Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 074-217402726-20261104-DEC_2026_16-AR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2026-28 du 30 mars 2026

Décision	N°2026-16	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION

Session du 4ème trimestre 2026

Le 4 novembre 2026

Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission, pour contrôle de sa légalité le 9 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE SILLINGY Haute-Savoie

Jérôme CHAMOSSET

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2026-28 du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 074-217402726-20261104-DEC_2026_16-AR

Section	*Références cadastrales*	*Contenance du bien vendu*	*Situation, Lieu-dit*
AT	167 168 169	Un appartement de 102 m² et 3 places de parking	1258 route des Bois Brûlés
AC	34	Une maison jumelée de 100 m²	130 clos des Vignes
AH	165 166 168	Un terrain à bâtir de 760 m²	86 passage des Combes
AD	136	Un appartement de 64 m²	404 route d'Epagny

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 4 novembre 2026. *Au Registre suit la signature.*

Décision exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 5 /11/2026
De sa mise en ligne le : 5./11/2026